

MASTER 1 EN 1 AN Sciences Humaines et Sociales
Mention Sciences de l'Education –
Option Métiers de l'Education Scolaire et Péri-scolaire
Etudiant à distance Campus FORSE

FICHE PEDAGOGIQUE 2016 / 2017




RAPPEL : ce document est un contrat qui en tant que tel doit être rempli précisément, c'est-à-dire sans erreur ni omission. Il doit être renvoyé à

l'adresse de l'ISPEF - à l'attention du Secrétariat Master 1 – Campus FORSE – Joëlle SAFRANI
86 RUE PASTEUR 69365 LYON CEDEX 07

pour le **lundi 05 décembre 2016** (dernier délai)

Ne pas le renvoyer tant que votre inscription administrative pour 2016/2017 n'est pas définitive

RAPPEL : Pas de permanence téléphonique ni d'accueil le vendredi.

<p>N° Etudiant(e) obligatoire : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /</p> <p>N° INE obligatoire : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /</p> <p>NOM de naissance : _____</p> <p>Prénom(s) : _____</p> <p>NOM d'usage : _____</p> <p>Date et lieu de naissance : / /19 à _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Code Postal : _____ Ville : _____</p> <p>E – Mail: _____ Profession : _____</p> <p> (personnel) : _____  (portable) : _____</p> <p> (professionnel) : _____ Fax : _____</p>	<p>photo d'identité à agraffer</p>
--	--

Date et signature :

Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation - ISPEF

MASTER 1 Option Métiers de l'Education Scolaire et Périscolaire Sciences Humaines et Sociales
mention : Sciences de l'Education
Campus FORSE

4PAFPER1	UE A et UE B Enseignements fondamentaux et disciplinaires	30 ECTS
Unité d'Enseignements A "Enseignements fondamentaux et disciplinaires" 3 enseignements à choisir parmi les 4 suivants :		15 ECTS
4PAFA011	Philosophie de l'éducation	<input type="checkbox"/>
4PAFA021	Histoire : institutions et pratiques	<input type="checkbox"/>
4PAFA031	Sociologie de l'éducation	<input type="checkbox"/>
4PAFA041	Psychologie de l'éducation	<input type="checkbox"/>
Unité d'Enseignements B "Enseignements fondamentaux et pluridisciplinaires" 2 enseignements obligatoires		10 ECTS
4PAFB011	Education et société	
4PAFB021	TIC : Technologies de l'information et de la communication	
Unité d'Enseignements C "Parcours professionnalisant "		5 ECTS
4PAFC011	D1 - Métiers de l'éducation scolaire et périscolaire	
4PAFPER2	UE D et UE E	30 ECTS
Unité d'Enseignements D " Langue de spécialité" 1 enseignement obligatoire		5 ECTS
4PAFD012	1 enseignement de seconde langue	
Unité d'Enseignements E " Recherche en éducation et formation "		25 ECTS
4PAFE012	Traitement des données quantitatives et qualitatives	
4PAFE022	Enquête de terrain	
4PAFE032	Travail d'Etude et de Recherche (TER)	

ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017

REGLEMENT DE SCOLARITE

MASTER 1 En 1 an Sciences Humaines et Sociales Mention : Sciences de l'Education Option Métiers de l'Education Scolaire et Pédagogique Campus FORSE

Le diplôme de MASTER sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 60 crédits européens au-delà du grade de Licence.

Chaque année de Master se décompose en 2 semestres d'enseignements de 30 crédits européens chacun. Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE) capitalisables qui constituent un regroupement cohérent d'enseignements ou d'activités. Des crédits européens sont affectés aux différentes Unités d'Enseignement (UE).

1 – Modalités de contrôle des connaissances :

Une Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable sous forme de crédits européens dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10/20. La compensation entre les notes obtenues aux différents éléments se fait sans note éliminatoire. Le coefficient affecté à chaque UE est égal au nombre de crédits européens qu'elle valide.

Alors que les UE sont capitalisables (et donc définitivement acquises); les notes obtenues aux éléments pédagogique (EP) qui les composent ne sont pas capitalisables.

Un semestre est définitivement validé :

- par capitalisation, lorsque chacune des UE le constituant a été validée,
- par compensation entre UE, lorsque la moyenne générale entre les moyennes obtenues pour chacune des UE affectée de son coefficient respectif a été atteinte. Quand une ou plusieurs UE ont été validées antérieurement (capitalisation, validation d'acquis), la moyenne est calculée sur l'ensemble des UE, celles antérieurement acquises et celles nouvellement acquises pour le semestre considéré. **Une UE réputée acquise par équivalence n'entre pas dans le système de compensation,**
- par compensation entre semestres : quand la moyenne obtenue entre les deux semestres est supérieure ou égale à 10, les deux semestres sont validés.

Un semestre validé vaut 60 crédits européens.

Dans le cas où un semestre n'est pas validé, l'enregistrement des crédits européens correspondants est néanmoins effectué pour chaque UE capitalisée.

2 – Sessions d'examens :

Deux sessions d'examens sont organisées par année universitaire sous forme d'épreuves écrites sur table (1 heure 30).

Le séminaire de recherche est OBLIGATOIREMENT validé par la soutenance d'un mémoire.

En cas d'échec à la 1^{ère} session et donc de non validation d'une UE, l'étudiant(e) n'est autorisé(e) à représenter à la 2^{ème} session que l'(les) élément(s) pédagogique(s) (EP) pour lequel (lesquels) il (elle) n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à 10/20. Les notes égales ou supérieures à la moyenne sont conservées pour la 2^{ème} session.

Pour les UE non validées à la 1^{ère} session, les étudiants ont le choix de se présenter ou non à la 2^{ème} session pour les EP pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne (10/20).

En cas de non présentation à la 2^{ème} session, la note de l'élément pédagogique (EP) obtenue à la 1^{ère} session est automatiquement reportée. En cas de présentation à la 2^{ème} session, la meilleure des deux notes obtenue à l'EP est retenue.

Le jury de semestre peut attribuer des points pour porter la moyenne obtenue par la compensation entre UE à 10/20 et procéder ainsi à la validation des 30 crédits attachés au semestre.

Le jury du semestre pair peut attribuer des points jury au semestre pair pour porter la moyenne obtenue par la compensation entre semestres à 10/20 et entraîner ainsi la validation des 60 crédits.

Le jury du semestre impair peut attribuer des points jury au semestre impair pour porter la moyenne obtenue par la compensation entre semestres à 10/20 et entraîner ainsi la validation des 60 crédits.

L'accès à la 2^{ème} session d'examens ne peut être refusée en cas d'absence à la 1^{ère} session.

3 – Délivrance du diplôme de 1^{ère} année MASTER :

Le diplôme de 1^{ère} année MASTER est délivré dès lors que l'étudiant a validé 60 crédits européens.

4 – Mentions attribuées au diplôme à la moyenne générale :

- A partir de 16/20 : Très Bien
- A partir de 14/20 : Bien
- A partir de 12/20 : Assez Bien

5 – Régime Spécial d'Etudes :

Dispositions en faveur des étudiant(e)s en situation de handicap :

Il appartient aux candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examens de demander au service de la Médecine Préventive Universitaire d'établir une attestation de leur dossier médical précisant les conditions particulières dans lesquelles se dérouleront leurs examens.

L'équipe médicale est constituée de :

- 1 médecin Directeur,
- 2 médecins psychiatres,
- 8 médecins généralistes,
- 1 psychologue,
- 1 diététicienne,
- 1 tabacologue,
- 2 infirmières.

L'attestation médicale doit être fournie au secrétariat un mois avant le début des épreuves, 2 semaines en cas d'urgence (hospitalisation en cas de maladie évolutive par exemple).

Les candidats aveugles ou déficients visuels composent sur des sujets transcrits en braille ou en gros caractère au service SENTIER où se trouve la chaîne braille/

Contact : mission.handicap@univ-lyon2.fr

Au moment de son inscription administrative l'étudiant(e) en situation de handicap peut :

- ne pas déclarer son handicap : il(elle) prend le régime général,
- déclarer son handicap : dans ce cas il(elle) demande le statut d'étudiant(e) en situation de handicap à la Médecine Préventive Universitaire. **La demande doit être renouvelée chaque année universitaire.**

N.B : L'étudiant(e) qui ne s'est pas déclaré(e) en situation de handicap A LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ne peut pas bénéficier du Régime Spécial d'Etudes.